Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261019-CCAS_10_001-DE

CCAS
TREBEURDEN

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

COMMUNE DE
TREBEURDEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 octobre 2026

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SOUS LA VICE PRESIDENCE DE MONSIEUR HERTZOG FREDERIC

PRESENTS : HERTZOG FREDERIC, ARZUR MARTINE, BROUARD BRIGITTE, GAREL ANNE-MARIE, LOZACHMEUR MARYVONNE, MONFORT ANNAIG, LE PENVEN MORGANE, BERTHELOT FRANCOISE

EXCUSEES : BOIRON BENEDICTE, BEUZIT AGNES, VELLA VIVIANE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2020

CONDITIONS D'ACCES A LA DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES

LES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par certaines personnes **;**

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec la Banque Alimentaire des Côtes d'Armor ;

DECIDENT que l'attribution de colis alimentaires devra être accordée selon le barème suivant :

Reste à vivre = (revenus – loyer) / nombre de personnes au foyer

DISENT que les personnes dont le reste à vivre est inférieur ou égal à 600 € pourront bénéficier de la distribution de colis alimentaires.

POUR COPIE CONFORME,
LA PRESIDENTE DU CCAS,
BENEDICTE BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes-d'Armor